Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du mardi 14 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 8 décembre 2021**, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le **mardi 14 décembre 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY (visio),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER (excusé), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation 08/12/2021
Date d'affichage 08/12/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 22
Nombre de Votants..... 23
Secrétaire de séance ..... M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-029 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

L'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021029-

L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 7 octobre 2021, la Trésorerie de Bayeux nous a transmis la liste des créances éteintes suivantes pour un montant de 975,44 € :

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
21/01/2014	R-1557	ECOCONFORT BRIGOU LJ	59.99 €	59.99 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
28/05/2018	R-173	MAHIER BATIMENT SARL LJ	44.44 €	44.44 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
21/05/2019	R-187	NICHOLLS RENOVATIONS EURL	65.54 €	65.54 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
02/11/2017	R-797	MAHIER BATIMENT SARL LJ	73.89 €	73.89 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
06/09/2019	R-4104	NICHOLLS RENOVATIONS EURL	149.39 €	149.39 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
17/01/2018	R-10106	MAHIER BATIMENT SARL LJ	582.19 €	582.19 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
Total			975.44 €	975.44 €	

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, je vous propose de les admettre en non-valeurs.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de Bayeux nous a transmis une liste de créances admises en non-valeurs pour motifs divers pour un montant de 517,26 € selon le détail suivant :

Date de prise en charge	Référence de la pièc	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présente	Motifs de la présentation
26/01/2012	R-1752	COTHENET LIONEL	56.32 €	56.32 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12129	GALUP SERGE ET MARIE-LOUISE	15.00 €	15.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12139	GOUGEON KATIA ET DASILVA FREITAS JOSE	22.49 €	22.49 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12160	HELIE JOSEPH	35.00 €	35.00 €	PERSONNE DISPARUE
23/01/2015	R-13197	PUISNEY FREDERIC	62.06 €	62.06 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12205	LEBRETHON CHRISTIAN	25.00 €	25.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12210	LECHASLES STEPHANE	30.00 €	30.00 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12226	LEQUESNE ALEXANDRE ET BEATRICE	19.49 €	19.49 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12229	LEROUX VINCENT	129.96 €	129.96 €	NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
17/01/2020	R-12237	LOUISE ALBERT	15.98 €	15.98 €	DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
17/01/2020	R-12254	MARTIN JEAN-PIERRE	18.00 €	18.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
16/01/2019	R-13265	LEMAZURIER OU FAUVEL CHRISTOPHER OU JULIE	19.48 €	19.48 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12267	MORTIEZ ALEXANDRA	18.00 €	18.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
16/01/2019	R-13280	LEROUX VINCENT	19.48 €	19.48 €	NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
16/01/2019	R-13376	ROSELLO MAGIN	31.00 €	31.00 €	PERSONNE DISPARUE
Total			517.26 €	517.26 €	

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021029-

Ces créances portant sur les années 2012 à 2020 ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (137,46 €), soit par combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets pour un montant total de 379,80 €.

Décision du Bureau Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes listées ci-dessus pour un montant de 975.44€
2) **D'ADMETTRE** en non-valeur pour motifs divers les créances listées ci-dessus pour un montant de 517.26€
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Po.
B. Court

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021029-

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021029-